



Évreux, le 15 février 2016

Commune d'Etrépagny Restriction de consommation d'eau

Le préfet communique

Suite à la survenue d'un acte d'effraction sur un ouvrage de production d'eau potable, la qualité de l'eau du robinet ne peut plus être garantie sur la commune d'Etrépagny et des analyses sont actuellement en cours, dont les résultats sont attendus sous les 48h.

Dans ce contexte, la population est invitée à **ne pas utiliser l'eau du robinet jusqu'à nouvel ordre**.

Ainsi, l'eau du robinet ne doit pas être utilisée pour **tous les usages** : pour la boisson, le lavage des dents, la toilette, la préparation des aliments, de boissons chaudes et de glaçons, il est recommandé d'utiliser de l'eau embouteillée. Il est également recommandé de ne pas prendre de douche. L'eau du robinet reste néanmoins utilisable pour l'évacuation des eaux sales (WC).

Un dispositif de distribution d'eau embouteillée est mis en place par VEOLIA EAU et le syndicat des eaux du Vexin normand en mairie d'Etrépagny.

Une information régulière sera faite par VEOLIA EAU, le syndicat des eaux du Vexin Normand et la mairie d'Etrépagny aux habitants de la commune.

René BIDAL

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35